

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRÊTÉ N° A028_2023**

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
AUTORISANT
LE PASSAGE D'UN CONVOI EXCEPTIONNEL
EN PROVENANCE DE LAUDUN
ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT
LE LONG DE L'AVENUE DES TAVANS ET LA RUE DE LA CRITIQUE
AFIN DE FACILITER SON PASSAGE
SUR LA RD 121 – ROUTE DU CAMP DE CESAR,
SUR L'AVENUE DES TAVANS, LA RUE DES LA CRITIQUE
ET SUR LA RD 138 – ROUTE DE TREILLAS
EN AGGLOMERATION**

Le Maire d'ORSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2112-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 417-10 ;

VU le code pénal, notamment son article 131-13 ;

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'Arrêté Municipal en date du 6 février 1986 interdisant la circulation des véhicules de toutes catégories, dont le P.T.A.C. est supérieur à 6 tonnes, à l'exception des transports en commun et de la desserte locale, sur la RD 121,

VU la demande présentée en date du 30 juin 2023 par **La Société ISTRANS EXPLOITATION** située 27 avenue Marie Curie - ZI du Bois de Leuze - 13310 Saint Martin de Crau, représentée par M. BONNAUD Jérémie, sollicitant l'autorisation de traverser la commune d'Orsan avec un convoi exceptionnel de **170 tonnes**, de 27 mètres de long et 3 mètres de large le **vendredi 1^{er} septembre 2023** entre **9 h 00 et 11h00** et l'interdiction de stationner sur l'Avenue des Tavans,

Considérant la nécessité de délivrer une autorisation exceptionnelle de traversée de la Commune à **La Société ISTRANS EXPLOITATION**,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures destinées à sécuriser le passage du convoi exceptionnel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

La Société ISTRANS EXPLOITATION est autorisée à circuler sur la RD 121 - Route du Camp de César, sur l'Avenue des Tavans, la Rue de la Critique et la RD 138 – Route de Treillas avec un convoi exceptionnel de 170 tonnes, de 27 mètres de long et 3 mètres de large le **vendredi 1^{er} septembre entre 9h00 et 11h00**, (Cf. plan ci-joint)

ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION

Afin de sécuriser le passage du convoi exceptionnel, le stationnement sera interdit sur l'Avenue des Tavans (de l'intersection avec la RD 121 – Route du Camp de César jusqu'au rond-point des Arènes) et sur la Rue de la Critique (Cf. plan ci-joint) le temps du passage.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable le **vendredi 1^{er} septembre 2023 entre 9h00 et 11h00.**

ARTICLE 4 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La personne de l'Entreprise responsable du convoi qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de ce passage est :

Monsieur BONNAUD Jérémie
Téléphone fixe : 04 90 47 09 75
Téléphone portable : 06 12 54 25 14

ARTICLE 6

- ✓ Monsieur le Maire,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

Société ISTRANS EXPLOITATION

27 avenue Marie Curie
ZI du Bois de Leuze
13310 Saint Martin de Crau

Et transmis pour information à D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze.

Fait à ORSAN, le 7 août 2023
Le Maire, **B. DUCROS**

Mis en ligne le 07/08/2023 sur le site www.orsan.fr

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Orsan (Gard). The stamp contains the text 'MAIRE D'ORSAN' at the top and '(Gard)' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Ducros'.



ORSAN

ARRÊTÉ N° A028-2023
ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISANT LE PASSAGE D'UN CONVOI
EXCEPTIONNEL EN PROVENANCE DE LAUDUN
ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT
LE LONG DE L'AVENUE DES TAVANS ET LA RUE DE LA CRITIQUE
AFIN DE FACILITER SON PASSAGE
SUR LA RD 121 – ROUTE DU CAMP DE CESAR,
SUR L'AVENUE DES TAVANS, LA RUE DES LA CRITIQUE
ET SUR LA RD 138 – ROUTE DE TREILLAS
EN AGGLOMERATION

 PASSAGE DU CONVOI ENTRE 9H ET 11H



 INTERDICTION DE STATIONNER LE LONG DE L'AVENUE DES TAVANS ET RUE DE LA CRITIQUE

